

VILLE DE SAINT PIERRE EN AUGE
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022
COMPTE-RENDU

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mars 17 mai à 20h00 dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint-Pierre-sur-Dives sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE et sur convocation envoyée le 11 mai 2022, publiée sur le site internet de la Commune de Saint-Pierre-en-Auge le jour même.

Date de la convocation : 11 mai 2022

Membres en exercice : 57

Nombre de procurations : 17

Présents : 38

Votants : 55

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jacky MARIE, Maire

M. Gilles LEMARIÉ, Mme Barbara DELAMARCHE M. Michel DAIGREMONT, M. Alain MARIE, Mme Jocelyne FOUQUES, M. Olivier ANFRY, M. François BUFFET, Mme Marie-Pierre BOUCHART-TOUZE, M. Hubert PITARD-BOUET, M. Daniel ROUGET, Adjoint au Maire.

Mme Marie-Jeanne AGIS, Mme Joelle AUBERT Mme Mathilde BACHELEY, M. Eric BELLANGER, Mme Marie-Hélène BESNIER, M. Gérard BISSON, Mme Sonia BUTANT, Mme Lisbeth CHOUET, Mme Paulette DANOT, Mme Annie DEBOUVER, M. Luc DEREPA, Mme Brigitte FERRAND, Mme Sonia GRIERE, M. Jean-François HOTTON, Mme Elisabeth LACHAUME, M. Claude LACOUR, Mme Véronique MAYMAUD, M. Jean-Pierre PARAGE, Mme Nicole PERRÉE, M. Dominique PICOT, M. Théo PIEDNOEL, Mme Sylviane PRALUS, Mme Claire RIVIÈRE, M. Christophe ROBERT, M. Frédéric RUSSEAU, M. Gilbert TIRARD, M. Michel VAN DER WAGEN, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme Danièle VESQUE	donne pouvoir à	M. Hubert PITARD-BOUET
M. Francis BLOT	donne pouvoir à	M. Gilles LEMARIE
M. Loic BONNISSANT	donne pouvoir à	Mme Lisbeth CHOUET
M. Emmanuel CHOTTARD	donne pouvoir à	M. Olivier ANFRY
M. Régis COLLEVILLE	donne pouvoir à	M. Jacky MARIE
M. Rémi DEBARD	donne pouvoir à	M. Jacky MARIE
Mme Liliane DEPARIS	donne pouvoir à	M. Frédéric RUSSEAU
Mme Yvelise DUMONT	donne pouvoir à	M. Alain MARIE
Mme Valérie FOUQUES	donne pouvoir à	Mme Jocelyne FOUQUES
Mme Christine LE GENTIL	donne pouvoir à	M. Gilles LEMARIE
Mme Josiane LETOURNEUR	donne pouvoir à	Mme Sonia BUTANT
Mme Brigitte MADELINE	donne pouvoir à	Mme Claire RIVIERE
Mme Annie PARÉ	donne pouvoir à	Mme Claire RIVIERE
M. Denis ROCHERIEUX	donne pouvoir à	M. Frédéric RUSSEAU
Mme Séverine ROCHERIEUX	donne pouvoir à	Mme Marie-Jeanne AGIS
M. Denis DUBOIS	donne pouvoir à	M. Claude LACOUR
Mme Catherine SADY	donne pouvoir à	Mme Brigitte FERRAND
M. Benjamin CHALOT	Absent excusé	
Mme Léa VERSAVEL	Absente excusée	

1 POUVOIRS

2 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Théo PIEDNOEL a été nommé secrétaire de séance.

3 INFORMATION – ARRÊTÉS DE DÉLÉGATION

- Arrêté 2022-9 Délégation de fonctions et signature M. Michel DAIGREMONT
- Arrêté 2022-10 Délégation de fonctions et signature Mme Jocelyne FOUQUES
- Arrêté 2022-11 Délégation de fonctions et signature Mme Marie-Pierre BOUCHART-TOUZÉ
- Arrêté 2022-12 Délégation de fonctions M. Rémi DEBARD

4 INDEMNITÉS DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Jacky MARIE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants relatifs aux indemnités des Maires, des adjoints et des maires délégués ;

Vu le III de l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les procès-verbaux d'élection du maire et des adjoints du conseil municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints et des maires délégués ;

Vu les arrêtés du 4 juillet 2020 portant désignation des conseillers délégués ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 n°2020-07-15-02 fixant le montant des indemnités du Maire, des adjoints, conseillers municipaux délégués et des maires délégués ;

Vu la délibération n° 2021-12-07-10 du 7 décembre 2021, portant sur les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués de St Pierre-en-Auge ;

Vu la délibération n° 2021-12-07-11 du 7 décembre 2021, portant sur la majoration au titre de chef-lieu de canton ;

Vu la délibération n° 2021-12-07-12 du 7 décembre 2021, portant sur les indemnités des maires délégués de Sant Pierre sur Dives, Vieux Pont en Auge, Thiéville et Boisse ;

Vu le décès de Monsieur COEURET, laissant une enveloppe indemnitaire disponible de 6% du taux maximal d'indemnisation

Vu la démission de Madame AUBERT à son poste d'adjointe laissant une enveloppe indemnitaire disponible de 21.7% du taux maximal d'indemnisation ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur DEBARD en tant que conseiller délégué aux infrastructures de L'Oudon en date du 11/05/2022 ;

Vu la population légale au 01/01/2020 de Saint-Pierre-en-Auge établie à 7 607 habitants ;

Vu la délibération n° 2021-12-07-11 du 7 décembre 2021 portant l'enveloppe d'indemnités à 262.70 % du taux maximal de l'indice terminal 1027, comprenant la majoration pour chef-lieu de canton

Vu l'annexe jointe à cette délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à l'ensemble des élus ;

1) Proposition d'indemnisation des conseillers délégués :

Il vous est donc proposé d'adopter les indemnités suivantes pour les conseillers délégués :

Conseillers Délégués	
BISSON GERARD	7,00%
BLOT FRANCIS	7,00%
DEBARD RÉMI	13,70%
LETOURNEUR JOSIANE	6,00%

Ceci exposé, après en avoir délibéré, par :

42 voix POUR,

12 CONTRE : Mme Annie DEBOUVER, M. Luc DEREPAAS, M. Denis DUBOIS, Mme Brigitte FERRAND, M. Claude LACOUR, Mme Nicole PEREE, M. Théo PIEDNOEL, Mme Sylviane PRALUS, M. Christophe ROBERT, Mme Catherine SADY, M. Gilbert TIRARD, Mme Véronique MAYMAUD,

1 ABSTENTION : M. Jean-François HOTTON

- ADOPTE la répartition des indemnités aux conseillers délégués comme présenté.

ANNEXE

(Récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal Cf. article L2123-20-1 du CGCT)

Adjoint	
VESQUE DANIELE	21,70%
MARIE ALAIN	21,70%
FOUQUES JOCELYNE	21,70%
ANFRY OLIVIER	21,70%
DUMONT YVELISE	21,70%
DELAMARCHE BARBARA	21,70%
COLLEVILLE REGIS	21,70%
BOUCHART TOUZE MARIE-PIERRE	21,70%
PITARD BOUET HUBERT	21,70%
ROUGET DANIEL	21,70%
Conseillers Délégués	
BISSON GERARD	7,00%
BLOT FRANCIS	7,00%
DEBARD RÉMI	13,70%
LETOURNEUR JOSIANE	6,00%
TOTAL	250,70%

Pour mémoire, indemnisation des maires délégués

Maires délégués	
MARIE JACKY	50,39%
LEMARIÉ GILLES	21,70%
DAIGREMONT MICHEL	21,70%
BUFFET FRANCOIS	21,70%
AUBERT JOELLE	21,70%
CHOUET LISBETH	21,70%
BESNIER MARIE-HELENE	11,30%
FOUQUES VALERIE	11,30%
MADÉLINE BRIGITTE	11,30%
BUTANT Sonia	11,30%
AGIS Marie-Jeanne	11,30%
RUSSEAU Frédéric	11,30%

5 DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS SUITE A LA DÉMISSION DE MME JOELLE AUBERT

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Jacky MARIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2113-8 et suivants, L2121-4 et L2123-20 et suivants,

Vu la démission de Madame Joëlle AUBERT du poste de quatorzième adjointe au Maire en date du 16 mars 2022, acceptée par Monsieur le Préfet par courrier du 18 mars 2022,

Considérant que cette démission laisse un poste d'adjointe vacant ;

Vu la délibération n°2022-03-29-09 portant sur l'élection de Madame Aubert comme maire déléguée de l'Oudon ;

CONSIDÉRANT QUE

Le nombre de postes d'adjoints au Maire relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Ceci exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité par :

**55 voix POUR,
0 CONTRE
0 ABSTENTION**

- SUPPRIME le poste d'adjointe vacant,
- PRÉCISE que la suppression du poste d'adjointe modifie automatiquement l'ordre du tableau du conseil municipal : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a démissionné se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints

Le tableau du Conseil Municipal est, par conséquent, modifié comme suit (Cf : Annexe)

6 RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°10 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022

- **Après discussion ce point est retiré purement et simplement**

7 CAISSE DES DÉPÔTS GARANTIES D'EMPRUNTS

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIÉ

ESH PARTELIOS HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en

annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par CMNE DE SAINT-PIERRE-EN-AUGE, ci-après le Garant.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, par :

45 voix POUR,

7 CONTRE : M. Luc DEREPA, Mme Brigitte FERRAND, M. Théo PIEDNOEL, Mme Sylviane PRALUS, M. Christophe ROBERT, Mme Catherine SADY, M. Gilbert TIRARD

3 ABSTENTIONS : M. Claude LACOUR, Mme Annie DEBOUVER, Mme Véronique MAYMAUD

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2021 est de 0,50 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

8 INDEMNITÉS DU PERCEPTEUR

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Gilles LEMARIÉ

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2343-1 et L.2343-2 ;

Le décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par eux en dehors de l'exercice de leurs fonctions, modifié ;

L'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés de la Direction des Finances Publiques chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, modifié ;

CONSIDÉRANT

Qu'il convient de rémunérer Monsieur Gilbert LE GUEN, Comptable de la Trésorerie de Lisieux, pour ses prestations de conseil ;

Ceci exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité par :

55 voix POUR,

0 CONTRE

0 ABSTENTION

- DÉCIDE d'accorder à Monsieur Gilbert LE GUEN, Trésorier de Lisieux, une indemnité égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié, à partir du 1er janvier 2022.
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

9 COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-AUGE ET LE CCAS ET FIXATION DE LA DATE DES ELECTIONS

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Jacky MARIE

Objet : - Création du Comité Social Territorial

- Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial
- Maintien du paritarisme
- Décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que le CST (Comité Social Territorial) sera une instance unique à l'issue de la fusion du CT (Comité Technique) et du CHSCT (Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail), communs à la Ville et au CCAS de Saint Pierre en Auge et créés le 11 avril 2017,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 88 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 10 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin du 8 décembre 2022,

Ceci exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

55 voix POUR,

0 CONTRE

0 ABSTENTION

1. **CRÉE** un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la Commune et du CCAS de Saint Pierre en Auge, qui sera mis en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique fixé le 8 décembre 2022,
2. **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
3. **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, c'est-à-dire 3 élus titulaires et 3 élus suppléants,
4. **DÉCIDE** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité,
5. **INFORME** Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados de la création de ce Comité Social Territorial local,
6. **PRÉCISE** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10 CONVENTION D'ENGAGEMENT D'UN ESPACE EN LIBRE EVOLUTION (PRELE) SITUE SUR LE SITE NATUREL DU BILLOT ET LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-EN-AUGE
--

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Alain MARIE

En collaboration avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie (CEN), le PRELE (Programme Régional d'Espaces en Libre Evolution) se propose de porter une autre image des espaces dits abandonnés, délaissés, enfrichés, et se donne pour mission de provoquer un changement de regard sur la nature en libre évolution. Par ces actions développées dans le cadre de ce programme, il sera recherché :

- Une meilleure connaissance des processus dynamiques qui animent ces espaces

- Un nouveau regard et contact autour de ces espaces
- La préservation sur le long terme d'un réseau d'espaces en libre évolution devant s'inscrire en relation avec les autres sites naturels gérés et la trame verte et bleue.

Vu l'espace situé sur la commune de Saint-Pierre-en-Auge cadastrée section C n°165, faisant partie intégrante du site naturel du Billot, identifié dans le plan de gestion comme une zone dévolue à la libre évolution. Les élus locaux ainsi que les membres du comité de pilotage de ce site (associations locales et lycée du Robillard) ont validé cet objectif.

Vu le projet de convention dans lequel le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie, association de Loi 1901, dont le siège est rue Pierre de Coubertin BP 414 76805 St Etienne du Rouvray, représenté par son Président Monsieur Luc DUNCOMBE, s'engage à :

- Fournir à la commune les supports d'informations de la démarche
- Inviter la commune à une journée annuelle de rencontre des propriétaires de sites PRELE et d'informer des actualités du programme
- Accompagner la commune dans les démarches juridiques et administratives qu'il pourrait être amené à suivre concernant ces parcelles et dans le cadre de l'application de cette convention
- Soutenir la commune dans sa démarche au niveau local
- Transmettre à la commune toute information recueillie dans le cadre du programme PRELE
- Prévenir la commune de sa venue, et de celle des prestataires, sur le site
- Assumer la maîtrise d'ouvrage des actions liées au PRELE telles que les suivis scientifiques et les opérations de valorisation, dans la limite des moyens financiers mis à sa disposition
- Proposer à la commune la mise en place d'actions de communication

Considérant

Que la présente convention entrera en application à la date de la signature par les différentes parties pour une durée de trente années, renouvelable par tacite reconduction. (Possibilité de dénoncer la convention par courrier LRAR avec effet sous un délai de 6 mois)

Ceci exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

55 voix POUR,

0 CONTRE

0 ABSTENTION

- ADOPTE la présente convention PRELE jointe en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie cité ci-dessus ladite convention qui prendra effet à signature pour une durée de 30 ans.

11 ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BAYEUX-INTERCOM AU SDEC ENERGIE

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Alain MARIE

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la Communauté de Communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Je vous sou mets cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

55 voix POUR,

0 CONTRE

0 ABSTENTION

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE.

12 LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES (FREDON)

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Alain MARIE

Les frelons asiatiques sont présents dans le département du Calvados depuis 2011. Ils sont devenus responsables de fortes nuisances tant sur l'apiculture et la biodiversité que sur la santé humaine et la sécurité publique. Aussi, dans le but de limiter les nuisances et les dégâts occasionnés par du frelon asiatique, il vous est proposé un plan de lutte collective dans notre département.

Vu la décision du Comité de pilotage départementale du 11 janvier 2022,

Vu l'arrêté préfectoral de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados, en date du 07 février 2022,

Vu la convention entre de la Communauté d'Agglomération LISIEUX Normandie et le FREDON, signée pour une durée d'un an en date du 1 mars 2022.

La FREDON de Basse-Normandie propose le renouvellement de la convention conclue en 2017 qui engage Saint-Pierre-en-Auge à prendre en charge les coûts de destruction des nids secondaires de frelons asiatiques signalés, sur le domaine public comme sur le domaine privé. Cette nouvelle convention porte sur une durée de 3 ans et sera renouvelée par tacite reconduction pour deux années supplémentaires soit jusqu'à fin 2026.

La Commune bénéficiera d'une participation du Conseil Départemental du Calvados, à hauteur de 30 %, plafonnée à 110 € du coût de destruction dans la limite de l'enveloppe votée.

La FREDON procède au règlement de la facture, demande la subvention auprès du Conseil Départemental et envoie un avis de paiement à la Commune pour le coût restant à sa charge, en fin de trimestre civil.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

55 voix POUR,

0 CONTRE

0 ABSTENTION

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte se rapportant à ce dossier.

13 CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE 99AC24 SITUÉE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRETTEVILLE-SUR-DIVES

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de Mme Marie-Hélène BESNIER

Vu la délibération N°2021-06-29-13 autorisant la cession de la parcelle cadastrée 99AC24, située sur la commune déléguée de Bretteville-sur-Dives, à Monsieur LEFEVRE et Madame DUBREUIL

Vu la non réalisation du projet de Monsieur LEFEVRE et Madame DUBREUIL.

Madame VIVIEN et de Madame PERRONNE ont manifesté leur souhait de se porter acquéreurs de la parcelle cadastrée 99AC24 pour un montant de 25 000 euros.

Vu la sollicitation de France Domaine pour avis en date du 14 juin 2021

Vu l'avis de France Domaine en date du 21 juin 2021 (voir en annexe)

Ceci exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, par :

55 voix POUR,

0 CONTRE

0 ABSTENTION

- DÉCIDE de céder cette parcelle cadastrée 99AC24 pour un montant de 25 000 euros (soit 55,18 €/m²), les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
- Missionne l'étude de Maître COUILLARD & FÉLIX à Saint-Pierre-en-Auge pour la rédaction de l'acte notarié,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

14 REPAS DES AÎNÉS – CHÈQUES CADEAUX

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Daniel ROUGET

Les repas des anciens, était organisé selon les communes, par les comités des fêtes. Pendant la crise de la COVID, ces derniers ont été annulés et remplacés par des chèques cadeaux.

Il est proposé cette année, de reconduire les chèques cadeaux et de reprendre le repas des aînés avec une animation.

Pour les personnes désireuses de se rendre au repas, le chèque pourrait servir, si elles le souhaitent, à payer une partie de ce dernier, le reste étant à charge de la personne (15€).

Il est proposé de couper Saint-Pierre-en-Auge en 4 secteurs :

Proposition du cadre 2022

Réinstaurer le repas des aînés pour les personnes âgées de 66 ans et plus au 01/01/2022,

De fixer le montant des repas à 35 euros. Ces derniers, seront commandés chez les restaurateurs locaux de chaque secteur afin de soutenir le commerce local. A cet effet, ils devront souscrire auprès de la CCI pour encaisser les chèques cadeaux.

De fixer des pôles de regroupement, mission qui incombera aux maires délégués réunis entre eux

De retenir les dates suivantes :

- ✓ Thiéville : 20 novembre 2022
- ✓ Sainte-Marguerite-de-Viette : 06 novembre 2022
- ✓ L'oudon et Vaudeloges : 30 octobre 2022
- ✓ Saint Pierre sur Dives : 23 octobre et 04 décembre 2022.

D'animer chacune de ces dates par un orchestre identique à tous, dont le coût sera pris en charge par la commune.

L'organisation de la salle, le service pourra être pris en charge par les élus de la commune et le comité des fêtes qui auront en charge de trouver les bénévoles et organiser les aspects logistiques.

Il est rappelé qu'une personne âgée de 66 ans ou plus au 01/01/2022, peut utiliser son chèque chez un commerçant participant et payer son repas en totalité.

Le conjoint n'ayant pas l'âge, peut participer au repas en payant sa participation au tarif plein.

Le budget total des chèques est identique à 2021, sous réserve d'ajustements et s'élève à 32 500 euros soit deux chèques de 10 € par personne.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, par

43 voix POUR,

11 CONTRE : Mme Annie DEBOUVER, M. Luc DEREPAAS, M. Denis DUBOIS, Mme Brigitte FERRAND, M. Claude LACOUR, Mme Nicole PEREE, M. Théo PIEDNOEL, Mme Sylviane PRALUS, M. Christophe ROBERT, Mme Catherine SADY, M. Gilbert TIRARD,

1 ABSTENTION : Mme Véronique MAYMAUD

- ADOPTE cette proposition et autorise Monsieur le Maire à commander les chèques cadeaux

15 REDISTRIBUTION DES CHÈQUES CADEAUX

Le Conseil Municipal

Après l'exposé de M. Daniel ROUGET

En 2021, des chèques cadeaux pour les aînés ont été commandés pour un montant total de 32 500 € ;

La campagne de distribution étant terminée, il est constaté un reliquat de chèques non distribués d'un montant total de 2 200 €.

Ces chèques étant valables jusqu'au 31/12/2022, il vous est proposé de faire bénéficier les associations caritatives locales de ce reliquat de la façon suivante :

ANAEF : 110 chèques de 10 € soit 1 100 euros

CROIX ROUGE : 55 chèques de 10 € soit 550 euros

EMMAÜS : 55 chèques de 10 € soit 550 euros

Ceci exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité par :

55 voix POUR,

0 CONTRE

0 ABSTENTION

- APPROUVE le reversement des chèques aux associations.

16 AFFAIRES DIVERSES : QUESTIONS DE L'OPPOSITION